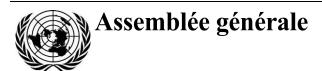
Nations Unies A/76/65



Distr. générale 2 mars 2021 Français Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire\* Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

## Note verbale datée du 15 février 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Paraguay a l'honneur de se référer à la candidature de la République du Paraguay au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, en vue des élections qui devraient se tenir durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, au troisième trimestre de 2021.

À cet égard, le Gouvernement paraguayen fait tenir ci-joint au Président un document officiel récapitulant les engagements pris volontairement par la République du Paraguay au titre du point 118 d) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Paraguay serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

\* A/76/50.



Annexe à la note verbale datée du 15 février 2021 adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Candidature de la République du Paraguay au Conseil des droits de l'homme, 2022-2024

Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

### I. Présentation

- 1. La République du Paraguay a l'honneur de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2022-2024, dans le cadre des élections qui auront lieu en 2021 à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.
- 2. Animé par la ferme conviction que les droits humains sont la pierre angulaire de l'édification et du renforcement de l'état de droit ainsi que du développement inclusif et durable, le Paraguay souhaite contribuer aux travaux du Conseil en encourageant les propositions visant à accroître l'efficacité de ses organes, en appuyant les procédures et mécanismes de promotion et de protection, dans un esprit d'ouverture, de collaboration, de respect et d'égalité entre les États, et en favorisant la coopération, le dialogue, la justice et la solidarité internationale.
- 3. Les droits humains et les libertés fondamentales font partie intégrante des institutions créées par la Constitution paraguayenne, qui vise à protéger la dignité humaine en tant que condition commune et intrinsèque à toutes les personnes relevant de la juridiction de l'État en les dotant individuellement et collectivement des libertés et droits inhérents à la nature humaine. La législation nationale reconnaît l'existence d'un ordre juridique supranational qui garantit la coexistence pacifique entre les États, le respect des droits humains, la justice, la coopération et le développement. Le Paraguay réserve une place privilégiée aux instruments internationaux ratifiés dans sa hiérarchie de normes, puisqu'il les positionne juste en dessous de la *Magna Carta*, conférant un caractère quasi constitutionnel aux instruments relatifs aux droits humains en ce qu'il exige la mise en œuvre d'une procédure d'amendement constitutionnel pour les dénoncer.
- 4. Le Paraguay est un fervent défenseur du multilatéralisme et du respect du droit international. En tant que membre responsable de la communauté internationale, il se conforme aux principes de l'autodétermination des peuples, de l'égalité juridique des États et de solidarité et coopération internationales.
- 5. Ce sont ces fondements qui ont guidé l'action menée par le Paraguay dans le cadre du système international de protection des droits humains et qui l'ont amené à mieux respecter et protéger un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels au niveau national, ainsi qu'à renforcer les institutions et le développement normatif dans ce domaine, notamment par la ratification des principaux instruments <sup>1</sup> relatifs aux droits humains du système universel et la reconnaissance de la compétence des organes créés au titre de ces instruments.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international

2/12 21-02219

\_

- 6. La participation du Paraguay au système interaméricain et sa collaboration avec les organes de ce système, à savoir la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ont été fluides et fructueuses, ce qui lui a permis de progresser à grands pas dans l'exécution des engagements qu'il a pris en tant qu'État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Le pays a également contribué activement au renforcement du système interaméricain des droits de l'homme et donné la priorité à l'intégration des principaux instruments de ce système dans son ordre juridique national<sup>2</sup>.
- 7. Le Paraguay considère le respect de la dignité humaine comme l'une de ses priorités fondamentales. La primauté qu'il accorde à ce principe l'a conduit à placer les personnes et les groupes les plus vulnérables au cœur de ses politiques, conformément à ses engagements internationaux en matière de respect, de protection et de réalisation des droits humains, dont il reconnaît le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable. Ce sont ces principes qui sous-tendent la candidature du Paraguay au Conseil des droits de l'homme.

# II. Le Paraguay et la promotion et la protection des droits humains

#### a) Renforcement des institutions de défense des droits humains

8. Les institutions de défense des droits humains au Paraguay ont été considérablement renforcées depuis l'entrée en vigueur de la Constitution nationale de 1992, qui a jeté les bases du développement des institutions démocratiques et du renforcement de l'état de droit, lequel est fondé sur la reconnaissance des droits fondamentaux ayant valeur constitutionnelle.

Réseau des droits humains du pouvoir exécutif

9. En 2009, le Paraguay a mis sur pied le Réseau des droits humains du pouvoir exécutif, qui a joué un rôle clef s'agissant d'assurer une meilleure coordination entre les différentes institutions nationales et contribué à renforcer celles chargées d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques conformes aux normes de protection des droits humains. Aujourd'hui, un grand nombre d'organes et d'entités publiques ont intégré dans leur structure institutionnelle une composante ou une unité spécialisée dans les questions relatives aux droits humains.

relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, entre autres.

21-02219 3/12

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture, la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador), la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées, la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort, entre autres.

10. Initialement créé dans le cadre du pouvoir exécutif, le Réseau a été rejoint par 35 institutions relevant des 3 pouvoirs de l'État et d'autres organismes non gouvernementaux, ce qui lui a permis d'asseoir son rôle de point de convergence, le but étant d'optimiser l'accomplissement de son objectif premier, qui est de coordonner les politiques, plans et programmes publics visant à améliorer les mécanismes de promotion, de protection et de réalisation des droits humains. L'adoption du règlement et du deuxième plan d'action du Réseau a contribué de manière stratégique au renforcement des institutions de défense des droits humains.

Commission interinstitutionnelle chargée de veiller à l'application des recommandations et des jugements internationaux

- 11. Pour mieux s'acquitter de ses obligations et responsabilités en matière de droits humains, le Paraguay a créé, en 2009, un organe exécutif interinstitutionnel composé de hauts fonctionnaires de l'État habilités à prendre des décisions, qui a pour objectif de promouvoir l'adoption de critères et de mesures efficaces pour le suivi et l'exécution des jugements, des demandes, des recommandations et d'autres engagements internationaux relatifs aux droits humains pris dans le cadre du système interaméricain et du système universel de protection.
- 12. Progressivement renforcée, la Commission relève depuis 2015 de la coordination générale du Ministère des affaires étrangères et de la Vice-Présidence de la République, qui préside la Commission interinstitutionnelle exécutive, laquelle est composée des autorités dirigeantes de 12 institutions publiques et épaulée par un Conseil consultatif constitué d'experts. La méthodologie de travail dynamique suivie par cette Commission a permis de mettre en place un système de suivi et de gestion coordonnée entre les institutions publiques et la société civile, qui sert de mécanisme de décision et d'exécution rapide.

Système de suivi des recommandations relatives aux droits humains et au développement durable

- 13. Conscient de la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'État pour relever les défis liés au suivi, à la mise en œuvre et à la communication des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits humains, le Paraguay a souligné le rôle prépondérant des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi dans l'application rapide et l'évaluation des effets des mesures prises par les États pour se conformer à ces recommandations et mis en évidence les avantages que ces mécanismes pouvaient apporter à la situation relative aux droits humains sur le terrain.
- 14. À cet égard, dans le cadre d'une vaste initiative conjointe des institutions nationales et en coopération étroite avec le système des Nations Unies, le Paraguay a élaboré et mis en place le Système de suivi des recommandations relatives aux droits humains et au développement durable (SIMORE Plus), un mécanisme qui tient compte des recommandations en matière de droits humains adressées au pays par le système universel et le système interaméricain des droits humains et qui les relie aux objectifs de développement durable et aux cibles qui y sont associées, en plus d'offrir un espace de participation aux organisations de la société civile.
- 15. Le Système de suivi s'appuie sur une plateforme informatique en ligne accessible au public et fonctionne à l'aide d'un réseau de quelque 180 référents issus d'environ 80 institutions des trois pouvoirs de l'État et d'organisations non gouvernementales, qui est coordonné conjointement par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice. Il tient également compte des quatre critères essentiels proposés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans son guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de

l'homme<sup>3</sup>, à savoir les critères de collaboration, de coordination, de consultation et de gestion de l'information.

### b) Progrès accomplis au niveau national

Plan national en faveur des droits humains

- 16. Guidé par les principes de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans lesquels il était notamment proposé d'élaborer des plans d'action nationaux pour améliorer la promotion et la protection des droits fondamentaux, le Paraguay a adopté en 2013 son premier plan national en faveur des droits humains, qui s'articule autour de plusieurs axes stratégiques <sup>4</sup> et constitue une feuille de route définissant les engagements concrets à tenir à court, moyen et long terme.
- 17. Pour s'assurer que les droits humains sont pris en compte dans chaque mesure et chaque décision gouvernementale, le Paraguay a relié son plan national en faveur des droits humains à son plan de développement national de façon à disposer d'un système intégré de politiques publiques, qui associe les objectifs relatifs aux droits humains aux objectifs de développement durable pour 2030. Ce système repose sur un tableau de bord assorti d'indicateurs et d'objectifs de contrôle et de suivi.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Plan national de développement pour 2030

- 18. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 revêt une importance particulière pour le Paraguay en ce qu'il représente un plan d'action qui intègre de manière transversale les droits humains reconnus dans divers instruments internationaux et qui exige, aux fins de sa réalisation, le respect d'engagements concrets axés sur les personnes, la planète, la prospérité, la paix et les alliances. Compte tenu de la nature ambitieuse de ce programme, le Paraguay a créé en 2016 une Commission interinstitutionnelle pour les objectifs de développement durable chargée d'en assurer la mise en œuvre et le suivi.
- 19. Instrument de planification stratégique du pays, le Plan national de développement intitulé « Paraguay 2030 » a été élaboré avec le concours de divers secteurs de la société. Il vise à faciliter la coordination des activités menées par les instances sectorielles relevant du pouvoir exécutif, par les entités des différents échelons de l'administration, de la société civile et du secteur privé ainsi que par les pouvoirs législatif et judiciaire. Les objectifs de ce plan sont étroitement liés à ceux du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- 20. Conformément au Plan national de développement, les politiques de développement s'articulent autour de trois axes stratégiques : la réduction de la pauvreté et le développement social ; la croissance économique inclusive ; l'intégration positive du Paraguay au niveau mondial. Chacun de ces axes tient compte des enjeux transversaux suivants : l'égalité d'accès aux emplois ; la gestion efficace et transparente des affaires publiques ; l'aménagement et le développement du territoire ; la durabilité environnementale. Le plan représente donc une feuille de route pour le développement national jusqu'en 2030.

Politiques, plans et programmes sectoriels et thématiques

21. Dans le prolongement des politiques qu'il a adoptées, le Paraguay s'engage à élaborer et mettre en œuvre des plans et des programmes axés sur les personnes et

21-02219 5/12

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR PUB 16 1 NMRF PracticalGuide FR.pdf.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La lutte contre les inégalités structurelles qui font obstacle à la jouissance des droits humains, l'éducation et la culture des droits humains, l'état social de droit et la sécurité humaine.

- groupes les plus vulnérables. Les principes d'universalité, d'intégralité, de qualité et d'humanisation des soins, consacrés par la politique nationale de santé (2015-2030), sont ceux qui sous-tendent, entre autres, le plan national pour la santé sexuelle et procréative (2019-2023), le plan national de santé pour les enfants (2016-2021) et le plan national de santé pour les adolescents (2016-2021), lesquels reposent sur les réseaux de services de santé globaux et intégrés et sur la stratégie relative aux soins de santé primaires.
- 22. La politique nationale pour l'enfance et l'adolescence (2014-2024) guide les mesures visant à renforcer la coordination des activités menées par les entités qui composent le système national de protection et de promotion globale des droits de l'enfant, ainsi que d'autres programmes de soins et de protection tels que l'initiative intitulée « Abrazo », programme de prise en charge intégrale des enfants et adolescents vivant dans la rue, et les stratégies de soins permanents qui constituent le Mécanisme d'intervention immédiate.
- 23. S'appuyant sur son plan national pour la jeunesse 2016-2030 et conscient du fait que sa population est majoritairement composée de jeunes, le Paraguay s'efforce, dans le cadre de son instrument intitulé « Vers une politique publique globale jeune Paraguay 2030 », de surmonter les difficultés liées à ce dividende démographique et de tirer parti des avantages que celui-ci présente aux fins de l'établissement d'un processus de développement global et durable. Le plan national pour l'éducation à l'horizon 2024 favorise l'égalité d'accès à l'éducation et garantit les conditions nécessaires à l'achèvement en temps voulu des études, toutes modalités d'enseignement confondues, aux niveaux élémentaire, de base, moyen et supérieur.
- 24. Dans le cadre de sa stratégie visant à promouvoir une égalité réelle entre les femmes et les hommes et à éliminer les stéréotypes négatifs qui empêchent le plein développement et l'autonomisation des femmes et des filles, le Paraguay met en œuvre le plan national pour l'égalité 2018-2024, qui porte sur des domaines d'action précis, recense les obstacles récurrents et persistants et définit des objectifs concrets à atteindre pour opérer les changements sociaux, culturels et politiques nécessaires à cette fin. La loi nº 5777/16 sur la protection intégrale des femmes contre toutes les formes de violence prévoit quant à elle des stratégies de prévention, des mécanismes de prise en charge et des mesures de protection, de sanction et de réparation intégrale dans les sphères publique et privée.
- 25. On a assisté, ces dernières années, à une intensification des efforts menés dans le cadre du Comité interinstitutionnel pour la prévention et la répression de la traite des personnes, composé d'institutions publiques et d'organisations de la société civile, en vue de la mise en œuvre du programme national de prévention et de lutte contre la traite des personnes et de prise en charge des victimes, qui a été renforcé par la création de postes budgétaires consacrés au fonds d'investissement prévu à cette fin dans la loi. La politique migratoire adoptée en 2015 est adaptée aux nouvelles réalités, tient compte des principes de la Constitution, du droit international et des droits humains et s'accompagne d'un remaniement institutionnel efficace devant permettre de relever les défis actuels liés à la mobilité humaine.
- 26. Élaboré dans une démarche soucieuse des droits humains et en collaboration avec les personnes concernées et les organisations de la société civile, le plan d'action national pour les droits des personnes handicapées 2015-2030 encadre les activités de promotion et de protection des droits humains des personnes en situation de handicap et oriente les mesures interinstitutionnelles prises aux niveaux national, départemental et local.
- 27. Les consultations approfondies tenues dans tout le pays avec des organisations et des dirigeantes et dirigeantes autochtones ont abouti à l'élaboration participative

d'un plan national de politiques publiques en faveur des peuples autochtones, fondé sur la vision de ces peuples et sur plusieurs axes thématiques considérés comme essentiels : les terres, les territoires et les ressources naturelles ; le pluralisme juridique et l'accès à la justice ; les femmes autochtones ; les droits économiques, sociaux et culturels ; les peuples vivant dans un isolement volontaire ; les enfants et les adolescents ; les populations urbaines et transfrontières ; les institutions. En 2018, le Protocole sur la consultation et le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones du Paraguay a été approuvé à la suite d'un dialogue qui a permis de dégager un consensus entre l'État, les groupes locaux et les organisations autochtones.

- 28. Le Paraguay a fait de la lutte contre la pauvreté une priorité nationale. Au niveau de l'État, il est fermement résolu à s'attaquer efficacement à ce problème au moyen de mesures destinées à promouvoir et à protéger les droits humains des familles les plus vulnérables, en particulier les droits à la santé, à l'alimentation et au logement, ainsi qu'à garantir l'inclusion économique et sociale. Il a accru de manière considérable les investissements dans des programmes phares de protection sociale tels que Tekoporã, Tenonderã et Tekoha, qui visent à promouvoir l'accès à des services de base de qualité, à renforcer les réseaux locaux et à briser le cycle de transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
- 29. En complément du processus destiné à optimiser la coordination, la coopération et l'intégration des efforts interinstitutionnels déployés en vue de renforcer les effets des politiques sociales de l'État, le Paraguay a récemment mis en place le système de protection sociale « Vamos ! » dans le cadre de sa politique publique visant à élargir l'accès aux systèmes de santé et d'éducation, à faciliter l'insertion professionnelle, à accroître la productivité, à améliorer les possibilités d'insertion dans le développement économique et à promouvoir l'inclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité, en permettant l'accès aux prestations sociales grâce à une approche globale et fondée sur les droits et en aidant les personnes à chaque période de leur vie.

# III. Rôle du Paraguay dans le système universel de promotion et de protection des droits humains

- 30. Le Paraguay était membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme de l'ONU de 2003 à 2005. Pour la première fois de son histoire, il a eu l'honneur d'être membre du Conseil des droits de l'homme entre 2015 et 2017, période pendant laquelle il a assuré avec grande diligence l'une des quatre vice-présidences régionales (2015) et siégé au Groupe de travail des situations (2016-2017), dont il a exercé la fonction de Président-Rapporteur en 2016.
- 31. Aujourd'hui, le Paraguay aspire de nouveau à être membre du Conseil pour la période 2022-2024, car il est convaincu que ce statut représente une occasion de contribuer de manière constructive au concert des nations, de réaliser des avancées par un dialogue, des échanges et des accords, et de bâtir un programme global en faveur des droits humains permettant de transformer la communauté internationale en sociétés plus respectueuses, inclusives et solidaires.
- 32. Fort de cette conviction, le Paraguay s'appuie sur trois axes principaux qui guident son action dans le système international : a) l'ouverture à tous les mécanismes des droits humains, dans un souci de collaboration, de transparence et d'accès à l'information; b) la coopération avec les initiatives du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la fourniture d'une assistance bilatérale à d'autres États aux fins du renforcement des capacités de suivi et de mise en œuvre

21-02219 7/12

des recommandations relatives aux droits humains; c) le dialogue avec la société civile, notamment la prise de mesures importantes pour rendre les échanges plus constructifs, le but étant de promouvoir une culture démocratique et de protéger les secteurs les plus vulnérables.

- 33. La présence du Paraguay au Conseil lui avait permis de renforcer la position de sa politique étrangère en faveur des droits humains. Au cours des sessions ordinaires, le pays a encouragé et soutenu des initiatives en faveur d'un certain nombre de questions, notamment : le renforcement du système international de promotion et de protection des droits humains ; la coopération internationale dans le domaine des droits humains ; les mécanismes nationaux de suivi ; l'appui aux titulaires de mandat ; l'abolition de la peine de mort ; la lutte contre la pauvreté ; le droit à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à un logement décent et à un environnement sain ; les droits des enfants et des adolescents, des femmes, des peuples autochtones, des défenseurs et défenseuses des droits humains, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ; la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.
- 34. À la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, le Paraguay a été présenté comme un « pays exemplaire » pour avoir mis en place le Système de suivi des recommandations internationales relatives aux droits humains, une bonne pratique qui illustre le rôle fondamental joué par les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi pour ce qui est d'engager un dialogue constructif avec les mécanismes internationaux des droits humains et de donner ainsi plus d'effet à leurs recommandations.
- 35. Faisant fond sur l'expérience reconnue qu'il a acquise grâce au Système de suivi, le Paraguay a fait introduire au Conseil des droits de l'homme le thème des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi. En tant que membre du Conseil pendant la période 2015-2017, puis en 2019, il a présenté des résolutions visant à promouvoir la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de ce type et en a encouragé l'adoption. Dans la dernière de ces résolutions, il était demandé d'organiser des consultations régionales consacrées à des échanges de bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et leur incidence sur le respect des obligations et des engagements en matière de droits humains. En sa qualité d'hôte des consultations régionales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Paraguay coordonne actuellement les aspects touchant à son organisation, avec le concours du Haut-Commissariat.
- 36. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, le Paraguay a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre du programme de coopération technique du Système de suivi dans divers pays du continent ainsi qu'à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ce qui a également permis de susciter de l'intérêt pour plusieurs séminaires, présentations et ateliers internationaux organisés en vue d'un partage des données d'expérience entres les pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, les pays anglophones des Caraïbes, les pays lusophones, les pays d'Afrique orientale et d'Afrique du Nord, les pays d'Asie centrale et les pays du Pacifique.
- 37. La collaboration du Paraguay avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales est une preuve supplémentaire de son engagement en faveur des droits humains et de sa volonté de dialoguer et de poursuivre sa coopération avec les

<sup>5</sup> Voir les résolutions 30/25 (2015), 36/29 (2017) et 42/30 (2019) du Conseil des droits de l'homme.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'Argentine, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, la République dominicaine et l'Uruguay.

mécanismes internationaux de protection. Le pays maintient l'invitation ouverte et permanente qu'il a adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, il a reçu plusieurs visites de titulaires de mandat, dont les recommandations ont utilement orienté l'action de l'État et permis de faire d'importants progrès.

- 38. Depuis 1998, le Paraguay a reçu la visite des rapporteurs spéciaux sur : les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (1998) ; la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant (2004) ; la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2006) ; le droit à l'éducation (2009) ; la liberté de religion ou de conviction (2011) ; les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (2011) ; les droits des peuples autochtones (2014) ; le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2015) ; les droits des personnes handicapées (2015) ; le droit à l'alimentation (2016) ; les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (2017).
- 39. Le Paraguay attend par ailleurs avec intérêt la visite prochaine des rapporteurs spéciaux sur : la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains ; la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant ; les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement ; les questions relatives aux minorités ; l'indépendance des juges et des avocats ; les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux. Les modalités de coordination et d'organisation de ces visites sont à l'étude.
- 40. Le Paraguay réaffirme son attachement à l'Examen périodique universel et son engagement à collaborer de manière ouverte et transparente à ce mécanisme. Il a accepté presque toutes les recommandations qui lui ont été adressées au cours des deux premiers cycles de l'examen, en 2011 et en 2016, dans la mesure où elles contribuent sensiblement au renforcement des normes de promotion et de protection des droits humains. Après avoir présenté son rapport intermédiaire volontaire au début de 2019 dans le cadre de l'amélioration progressive du Système de suivi, le mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, il élabore actuellement son rapport national pour le troisième cycle selon une approche globale et participative. Il participe activement aux processus d'examen des autres pays en formulant des recommandations constructives et en assurant leur suivi de manière responsable tout au long des différents cycles.
- 41. Le Paraguay collabore en permanence avec les organes conventionnels des droits de l'homme. Il s'acquitte régulièrement de ses obligations de présentation de rapports périodiques, coopère de bonne foi dans le cadre des communications présentées par des particuliers aux organes dont il a accepté la compétence et assure un suivi actif des recommandations formulées par ces organes. À cet égard, les institutions de l'État établissent actuellement les rapports périodiques qui doivent être présentés à divers comités<sup>7</sup> et attendent la confirmation des dates auxquelles seront organisés des dialogues constructifs avec plusieurs autres comités<sup>8</sup>.

7 Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité des droits économiques, sociaux et culturels et Comité des disparitions forcées.

**9/12** 

<sup>8</sup> Comité des droits de l'enfant, Comité des droits des personnes handicapées et Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

# IV. Rôle du Paraguay dans le système interaméricain de promotion et de protection des droits humains

- 42. Conformément à sa politique étrangère, le Paraguay continue de contribuer au renforcement du système interaméricain de promotion et de protection des droits humains, qui bénéficie de sa pleine confiance. Il a participé activement aux réflexions sur le fonctionnement du système et, en particulier, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a ainsi versé, à différents stades du processus, des contributions au groupe de travail sur le renforcement du système interaméricain, chargé d'étudier le fonctionnement de la Commission.
- 43. Le Paraguay a encouragé le recours aux accords de règlement à l'amiable prévus par le système interaméricain des droits de l'homme dans les dossiers relatifs aux allégations de violations des droits humains dont il était saisi. Environ 40 % des demandes et des affaires traitées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont été réglées à l'aide de ce mécanisme. L'expérience du pays dans ce domaine a été considérée comme une bonne pratique au niveau régional.
- 44. En signe de son attachement au système interaméricain, dans le cadre de la quarante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, tenue en 2014, le Paraguay a organisé la deuxième Conférence interaméricaine sur les droits humains et l'échange de bonnes pratiques en matière de droits économiques, sociaux et culturels, le deuxième séminaire national sur les règlements à l'amiable et le séminaire sur l'internalisation et l'application du système interaméricain dans l'action juridictionnelle. Il a également accueilli la cinquante et unième session de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en septembre 2014.
- 45. Dans le cadre de l'invitation ouverte qu'il a également adressée aux hauts représentants du système interaméricain, le Paraguay a reçu les visites de : Florentín Meléndez, Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté (2007 et 2008); Paolo Carozza, Vice-Président de la Commission interaméricaine des droits humains et Rapporteur pour le Paraguay (2007); Dinah Shelton, Présidente de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et Rapporteuse sur les peuples autochtones (2010 et 2011); José de Jesús Orozco, Vice-Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et Rapporteur pour le Paraguay (2011); James Cavallaro, Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté (2014); Paulo Vannuchi, Chef de l'Unité des droits économiques, sociaux et culturels et Rapporteur pour le Paraguay (2014 à 2017); Patricio Pazmiño Freire, Juge de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (2017); Joel Hernández, membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et Rapporteur pour le Paraguay (2019).

## V. Engagements du Paraguay en tant que membre du Conseil des droits de l'homme

### 1. À l'échelle internationale

• Continuer d'œuvrer en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits humains, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en favorisant un dialogue franc et constructif sur toutes les questions relatives à ces droits, conformément aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité;

- Renforcer le système multilatéral en tant qu'instrument de promotion et de protection des droits humains en facilitant le dialogue, la négociation, l'ouverture et la recherche de consensus ;
- Appuyer et promouvoir les initiatives encourageant la ratification universelle des principaux instruments relatifs aux droits humains et continuer d'adresser des invitations ouvertes et permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales;
- Favoriser et soutenir les initiatives visant à répondre aux situations graves en matière de droits humains et s'employer à renforcer les normes internationales de protection des droits humains, notamment au profit des groupes les plus vulnérables, tels que les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté, les personnes âgées, les femmes, les filles, les garçons et les adolescents ;
- Promouvoir la coopération internationale et l'assistance technique pour renforcer les moyens nécessaires à la réalisation des droits humains, notamment en améliorant le programme de coopération relatif aux mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi ;
- Continuer d'appuyer les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et maintenir l'invitation ouverte et permanente qui leur a été adressée en 2003 ;
- Poursuivre sa participation constructive à l'Examen périodique universel et continuer de donner suite de manière active et responsable aux recommandations formulées par ce mécanisme, notamment en soumettant des rapports périodiques ;
- Renforcer la collaboration avec les organes conventionnels en leur présentant des rapports périodiques et en donnant suite à leurs recommandations ;
- Encourager le dialogue avec la société civile et sa participation aux travaux du Conseil en reconnaissant le rôle qu'elle joue et en appuyant les initiatives visant à combattre toute forme de représailles ;
- Continuer d'apporter son concours au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en appuyant son mandat et son indépendance.

### 2. À l'échelle régionale

- Continuer de concourir aux travaux des organes du système interaméricain (Commission interaméricaine des droits de l'homme et Cour interaméricaine des droits de l'homme);
- Continuer d'exécuter les recommandations, les accords de règlement amiable et les jugements émanant des organes de protection du système interaméricain des droits de l'homme ;
- Encourager activement les débats sur le renforcement du système interaméricain des droits de l'homme ;
- Continuer à œuvrer au renforcement du Système interaméricain de suivi des recommandations internationales (SIMORE-CIDH) en tant qu'instrument régional de suivi.

**11/12** 

#### 3. À l'échelle nationale

- S'attacher à honorer les obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en mettant en évidence leur prise en compte dans le Programme 2030 ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques sociales et des mesures de lutte contre la pauvreté afin d'accroître la qualité de vie et le bien-être de l'ensemble des habitants, en particulier des personnes les plus vulnérables ;
- Améliorer l'élaboration et l'exécution des politiques, plans et programmes axés sur les droits humains;
- Continuer de contribuer au renforcement des institutions et poursuivre la création d'indicateurs relatifs aux droits humains ;
- Continuer d'améliorer le mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi au titre du Système de suivi des recommandations internationales relatives aux droits humains, pour en faire un outil propre à renforcer les effets des activités menées sur le terrain :
- Favoriser le dialogue et la collaboration avec la société civile et les organisations non gouvernementales pour promouvoir des politiques publiques qui garantissent le respect des droits humains ;
- Travailler de manière coordonnée et participative avec le mécanisme national de prévention de la torture ;
- Continuer d'œuvrer à la prévention et à l'élimination de la traite des êtres humains ;
- Continuer de promouvoir une culture de la transparence active par l'accès aux informations publiques, l'application du principe de responsabilité et la participation des citoyens pour lutter efficacement contre la corruption ;
- Renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en veillant à ce que celui-ci soit représenté dans le pays ;
- Poursuivre la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) pour protéger la vie, la santé et l'ensemble des droits fondamentaux, en prenant les mesures qui s'imposent et en mobilisant les ressources nécessaires pour améliorer la riposte à la pandémie, atténuer ses effets sur la société et l'économie et assurer un relèvement global, l'accent devant être mis sur les personnes les plus vulnérables.